

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemDufriche de Valazé. Des loix pénales. 1784. \[photocopie\]](#)

## Dufriche de Valazé. Des loix pénales. 1784. [photocopie]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0435

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Valazé, Loix pénales 1784](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31518734r>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Valazé, Charles-Éléonore Dufriche de (1751-01-23 -- 1751-01-23)

TITRE Loix pénales

LIEU DE PUBLICATION Alençon

DATE 1784

EDITEUR Alençon : impr. de Malassis le jeune , 1784

*Loix pénales.* 343

le Gouvernement ; c'est-à-dire, de lui ôter tout ce qu'il tient de l'une & de l'autre, de changer l'homme social & de le réduire à l'état d'homme primitif, d'homme naturel.

Mais la société qui doit s'élever au dessus des passions des hommes, ne doit point rechercher la douleur dans la peine ; elle ne doit même l'y souffrir, qu'autant qu'elle y est nécessaire pour corriger le coupable, qu'on peut espérer de ramener au bien, & pour effrayer, par son exemple ceux qui pourraient devenir méchants.

On a donc droit d'attendre de la société une grande modération dans les peines ; cependant, pour obtenir la fin qu'elle se propose dans l'établissement de ces peines, elle est réduite à les rendre sévères ; & pour faire usage de son autorité sur les *choses*, elle est forcée de faire violence aux personnes.

En effet, comment ôter à un homme la jouissance entière des *choses* ? Comment l'empêcher de participer aux fruits de l'industrie commune ? Ce n'est pas assez de le rendre pauvre, il peut redevenir riche. Il faut donc le forcer à rester dans la misère, ou, du moins, l'empêcher de faire des efforts pour en sortir ; ce qu'on ne peut faire sans exercer de violence sur la personne même du malfaiteur.

Y iv



